

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 7 juillet 2015 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2015-0023 futur 613, terrasse des Riverains, partie du lot 3 245 045 et partie du lot 5 140 244 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un nouveau lot bâtissable à partir d'une partie du lot 5 140 244 et d'une partie du lot 3 245 045 avec un frontage de 14,68 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de lot de 20 mètres dans la zone H-108.

Autoriser une marge avant maximale de 28 mètres pour l'habitation à construire sur le nouveau lot vacant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un recul maximal de 5,5 mètres dans la zone H-108.

DM2015-0034 75, rue Virginie, lot 3 593 640 du cadastre du Québec.

Autoriser l'aménagement de 74 cases de stationnement, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige 85 cases de stationnement pour la superficie de l'usage exercé sur cette propriété, soit une réduction de 11 cases par rapport à la norme.

DM2015-0035 552, rue Leduc, lot 3 595 523 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,44 mètres du côté de la rue Hamel, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres du côté de chaque rue dans la zone C-177.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 12 juin 2015.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe